



Fiche pratique

Accord cadre pour développer l'emploi et les compétences et sécuriser les parcours d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) d'Aquitaine. Une opportunité pour accompagner vos salariés.

Ce partenariat vise à impulser et soutenir la politique de développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans le territoire de l'Aquitaine.

Les projets sont présentés aux partenaires pour mobiliser l'intervention financière dans le cadre de cet accord.

Objectifs de l'accord :

Accompagner la qualification, la professionnalisation et le développement des compétences des salariés intérimaires et permanents des SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique), en particulier des ETTI.

Pilotage des actions :

Les actions sont mises en place dans le cadre d'une concertation avec la DIRECCTE Aquitaine, le Conseil régional Aquitaine et Pôle emploi. Le FAF.TT assure la coordination des projets avec les agences d'emploi et les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire.

L'accord comporte 2 volets :

- formations qualifiantes dans le cadre de parcours individuels mis en œuvre avec les agences d'emploi dans le cadre des dispositifs de la professionnalisation (CDPI, hors OPAL couvertes par l'ADEC national ; périodes de professionnalisation ; CIPI)
- formations visant le développement des compétences des salariés intérimaires et permanents dans le cadre d'actions courtes (plan de formation)

Cet accord permet d'assurer un cofinancement des actions de formation.

Quelles sont les entreprises qui peuvent bénéficier du cofinancement ?

Il s'agit des entreprises de travail temporaire d'insertion, dont l'établissement concerné est en Aquitaine.

Quelles sont les actions qui peuvent bénéficier d'un cofinancement ?

Il s'agit des actions de formation permettant la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires et permanents. Les actions peuvent être réalisées depuis le 2 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Synthèse des actions

	Financement du FAF.T	Modalités de cofinancement de l'Etat
CDPI/CIPI/période de professionnalisation	14€/h dans le cadre de parcours individuels, 18€/h en OPAL, 18€/h pour les périodes de professionnalisation Possibilité de mobiliser des fonds mutualisés du FAF.TT	50% des coûts pédagogiques dans la limite du montant restant à charge au-delà du forfait professionnalisation du FAF.TT
Actions courtes dans le cadre du plan	Prise en charge des coûts dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Possibilité de mobiliser des fonds mutualisés du FAF.TT	50% des coûts pédagogiques

Comment mobiliser le cofinancement ?

L'entreprise qui souhaite bénéficier du cofinancement proposé dans le cadre de l'accord IAE Aquitaine sollicite la conseillère en région d'Aquitaine pour formaliser le projet et le dossier de présentation en comité technique composé du réseau d'appui aux SIAE (GARIE- Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique et des OPCA).

Les projets sont ensuite soumis au comité de pilotage animés par l'Etat (DIRECCTE) et la Région.

Dans tous les cas vous prenez contact avec votre conseillère en région pour lui soumettre le projet.

La conseillère en région vous accompagne pour montage de vos projets relevant de cet accord.

Elle s'assure de la conformité des actions aux engagements pris avec les partenaires.

Lorsque le projet a été validé :

Vous réalisez un CDPI, CIPI ou une période de professionnalisation

Adresser une DRF en ligne au FAF.TT*
précisez dans la zone de commentaire que l'action est cofinancée dans le cadre de l'accord IAE Aquitaine

Le processus de gestion est le même que pour toute action CDPI, CIPI ou PPI.

Vous joignez au dossier de demande de remboursement la copie de l'accord DRF adressé par le FAF.TT.

Vous réalisez une action de formation courte

Adresser une **DRF spécifique plan accord IAE Aquitaine** au FAF.TT** à l'adresse maildrf@faf.tt

Le processus de gestion est le même que pour toute action plan de formation

Vous joignez au dossier de **demande de remboursement spécifique IAE Aquitaine**** la copie de l'accord DRF adressé par le FAF.TT

Le FAF.TT assure le remboursement en intégrant le cofinancement de l'Etat au titre de l'accord IAE Aquitaine

*pour les DRF en ligne, connectez-vous à <https://entreprises.faftt.fr>. La connexion se fait à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.

** les DRF et DR spécifiques sont téléchargeables sur le site du FAF.TT : www.faftt.fr

Contact :

Charlotte DECHORGNAT, Conseillère en région Aquitaine

cdechorgnat@faf.tt

Tél : 06 01 14 82 87